



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

I - Le cadre légal :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte financier unique, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de notre commune.

Le CFU est un document budgétaire élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, à partir de leurs données respectives. Il remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG), fusionnant leurs contenus pour offrir une vision consolidée de la situation financière de la collectivité. Il est produit via un circuit informatique dédié, garantissant la cohérence et la concordance des informations. Schématiquement, une fois enrichi par l'ordonnateur et le comptable, le CFU est validé par le comptable supérieur (DRFIP/DDFiP) et le comptable assignataire (ayant rendu le compte). Il est ensuite mis à disposition de l'ordonnateur dans l'application CDG-D SPL. Il est dès lors importé par l'ordonnateur pour être matérialisé en format PDF et présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique a été voté par le Conseil Municipal la majorité des membres présents ou représentés le 18 mai 2026.

Le Compte Financier Unique se compose de deux sections : Fonctionnement et Investissement.



II – La section de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 arrêtées à hauteur de 3 050 691.87 € sont détaillées ci-après :

Charges à caractère général	925 656.60 €
Charges de personnel	1 859 097.65 €
Atténuation de produits	5 957.00 €
Autres charges de gestion courante	152 027.43 €
Charges financières	26 677.07 €
Charges spécifiques	26.08 €
Dotations provisions semi-budgétaires	4 301.74 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 948.30 €
TOTAL	3 050 691.87 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 arrêtées à hauteur de 3 345 059.04 € sont détaillées ci-après :

Atténuation de charges	39 129.58 €
Produits des services, du domaine ...	227 175.86 €
Impôts et Taxes	216 431.90 €
Fiscalité locale	2 427 496.82 €
Dotations et participations	372 006.67 €
Autres produits de gestion courante	40 661.87 €
Produits financiers	895.05 €
Produits spécifiques	3 600.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 661.29 €
TOTAL	3 345 059.04 €

Le résultat de l'exercice 2025 en section de fonctionnement est un excédent de 294 367.17€.



SPECIFICITES 2025 :

L'exercice 2025 a été marqué par la poursuite d'une inflation importante (notamment pour ce qui concerne l'alimentation et le carburant) et les prix élevés de l'énergie (renouvellement du marché de gaz au 1^{er} janvier 2023 avec tarifs variables et renouvellement du marché de l'électricité au 1^{er} janvier 2024 avec tarifs « clics » deux fois par an).

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'explique (notamment) par :

- Une maîtrise et une rationalisation des dépenses de fonctionnement pour permettre à la commune de pouvoir maintenir, sur l'exercice suivant, sa capacité à autofinancer au maximum ses dépenses d'investissement : les charges à caractère général au chapitre 11 ont baissé :
2024 : 951 464.53€ 2025 : 925 656.60 €
- L'extinction de l'éclairage public communal nocturne (en partie) depuis le 15 mars 2023, couplée au plan de sobriété énergétique mis en place dans les bâtiments communaux a permis, malgré l'augmentation très importante des coûts de l'énergie depuis le renouvellement des marchés de gaz et d'électricité, d'avoir une dépense globale en matière d'énergie quasiment équivalente à celle de l'exercice budgétaire 2022 soit avant le renouvellement des marchés publics correspondants :
2022 : 175 900.00€ 2025 : 177 440.64€
- Une baisse des charges de personnel et frais assimilés au chapitre 012 :
2024 : 1 933 089.43€ 2025 : 1 859 097.65 €



III – La section d’Investissement :

Les dépenses d’investissement de l’exercice 2025 arrêtées à hauteur de 1 143 797.09 € sont détaillées ci-après :

Opérations d’équipement	986 670.79 €
Emprunts (remboursement du capital)	139 465.01 €
Opérations d’ordre de transfert entre sections	17 661.29 €
TOTAL	1 143 797.09 €

Les recettes d’investissement de l’exercice 2025 arrêtées à hauteur de 1 218 893.39 € sont détaillées ci-après :

Subventions d’investissement	79 896.79 €
Emprunts et dettes assimilées	840 000.00€
Dotations, fonds divers et réserves	222 048.30 €
Opérations d’ordre de transfert entre sections	76 948.30 €
TOTAL	1 218 893.39 €

Le résultat de l’exercice 2025 en section d’investissement est un excédent de 75 096.30€.

SPECIFICITES 2025 :

Le résultat excédentaire en section d’investissement s’explique par la contractualisation de deux emprunts pour la réalisation des travaux du Sentier des Grèves : un premier prêt dit prêt relai, d’un montant de 140 000€, ayant vocation à être remboursé en totalité sous 2 ans, une fois le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée perçu ; le second, d’un montant de 700 000€, dont le remboursement est prévu sur une durée de 13 années.

La collectivité a su investir pour financer notamment :

- l’acquisition de la parcelle cadastrée AB n°28 sise 19, avenue Henri Barbusse et de la parcelle cadastrée section ZK n°73 sise rue des Fosses Blanches,
- la réalisation des travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves,
- la réalisation de travaux divers dans les bâtiments communaux (changement de la chaudière de la salle socioculturelle Deterre Chevalier, remplacement de fenêtres sur le site élémentaire Jules Ferry, travaux pour améliorer l’écoulement des eaux pluviales aux abords de l’Espace Pascale Paradis (...)),



- le paiement des travaux d'éclairage public pour le passage en LED des rues William Brouillard, de l'Espérance (+ impasse), de la Vallée, Denizot (en partie) et Camille Claudel réalisés en 2024,
- l'acquisition de gros matériel, notamment pour les services techniques (tracteur tondeuse),
- la réalisation des travaux de construction de l'ombrière photovoltaïque dans la cour de l'Espace Pascale Paradis.

A noter que certains projets initiés en 2025 ne seront facturés que début 2026 ou se poursuivront en 2026 et apparaissent donc dans les restes à réaliser de l'exercice 2025, notamment l'achèvement des opérations suivantes : travaux de la rue du Sentier des Grèves et construction de l'ombrière photovoltaïque dans la cour de l'Espace Pascale Paradis.

IV – Résultat de clôture :

L'exercice 2025 fait donc apparaître un excédent global de 369 463.47€.

Les Restes à Réaliser Dépenses d'Investissement de l'exercice 2025 sont arrêtés à 460 865.30€ et les Restes à Réaliser Recettes d'Investissement de l'exercice 2025 sont arrêtés à 97 300€.

Les Reports de l'exercice 2024 sont les suivants : excédentaire à hauteur de 1 049 989.30€ en section de fonctionnement et déficitaire à hauteur de 99 073.50 € en section d'investissement.

L'exécution du Budget de l'exercice 2025 fait donc apparaître un résultat cumulé de :

- 3 050 691.87 € en Dépenses de Fonctionnement
- 4 395 048.34 € en Recettes de Fonctionnement

Soit un excédent global de 1 344 356.47 € en Fonctionnement

- 1 703 735.89 € en Dépenses d'Investissement
- 1 316 193.39 € en Recettes d'Investissement

Soit un déficit global de 387 542.50 € en Investissement, qui sera « compensé » sur l'exercice 2026 par un titre émis au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Le résultat net de clôture s'élève donc pour les 2 sections à 956 813.97 €, R.A.R. compris.

Le Maire,

Adrien NIEUWMUNSTER

Adrien NIEUWMUNSTER

Adrien NIEUWMUNSTER
2026.05.26 17:02:29 +0200
Ref: 1063493-16681742-1-D
Signature numérique
le Maire